Informations de base

2007/0055(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	En attente de décision finale
Conclusion des accords au titre de l'article XXI de l'AGCS concernant les ajustements compensatoires nécessaires à la suite des élargissements de 1995 et 2004 **Subject** 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	INTA Commerce international	MARKOV Helmuth (GUE/NGL)	12/09/2007
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Commerce et sécurité économique	DE GUCHT Karel	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/07/2007	Publication de la proposition législative	11507/2007	Résumé
03/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/09/2007	Vote en commission		Résumé
20/09/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0340/2007	
11/10/2007	Décision du Parlement	T6-0424/2007	Résumé
11/10/2007	Résultat du vote au parlement		
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/0055(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives

Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	INTA/6/52292

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE394.024	14/09/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0340/2007	20/09/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0424/2007	11/10/2007	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	11507/2007	13/07/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2007)0154	27/03/2007	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Conclusion des accords au titre de l'article XXI de l'AGCS concernant les ajustements compensatoires nécessaires à la suite des élargissements de 1995 et 2004

2007/0055(NLE) - 13/07/2007 - Document de base législatif

Le 27 mars 2007, la Commission européenne a présenté au Conseil une proposition fondée sur l'article 133, paragraphes 1 et 5, en liaison avec l'article 300, paragraphe 2, du traité CE visant à conclure officiellement les négociations avec les membres de l'OMC considérés comme « affectés » par la consolidation de la liste AGCS (Accord général sur le commerce des services) de la CE (se reporter au résumé du document de base).

La proposition a été examinée par le Comité ad hoc de l'article 133 (Services). À l'issue de cet examen, au cours duquel les services juridiques du Conseil et de la Commission ont apporté leur contribution écrite, toutes les délégations ont décidé, par une procédure de silence qui a expiré le 2 juillet 2007, d'apporter certaines modifications à la proposition. Elles sont notamment convenues **d'étendre la base juridique** de la décision pour y inclure l'article 71, l'article 80, paragraphe 2, et l'article 133, paragraphe 6, ainsi que l'article 300, paragraphe 3, du traité CE.

En conséquence, il sera nécessaire de **consulter le Parlement européen**. Il convient, en outre, que la décision soit adoptée à la fois par le Conseil et par les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil.

La Commission est opposée à l'extension de la base juridique.

Le Comité des représentants permanents est invité: i) à confirmer l'accord sur la proposition modifiée ; ii) à décider de consulter le Parlement européen sur la proposition modifiée ; iii) et à inviter les délégations à engager leurs procédures nationales d'approbation des accords relevant de la proposition.

Conclusion des accords au titre de l'article XXI de l'AGCS concernant les ajustements compensatoires nécessaires à la suite des élargissements de 1995 et 2004

2007/0055(NLE) - 27/03/2007 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : conclusion des accords au titre de l'article XXI de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois), la Colombie, Cuba, l'Équateur, la Chine Hong Kong, l'Inde, le Japon, la Corée, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Suisse et les États-Unis concernant les ajustements compensatoires nécessaires à la suite de l'adhésion des 13 États membres ayant rejoint l'Union européenne en 1995 et 2004 (République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Autriche, Pologne, Slovénie, Slovaquie, Finlande et Suède).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : les conditions et modalités selon lesquelles les membres de l'OMC ouvrent l'accès de leur marché aux services et prestataires de services d'autres membres sont spécifiées dans les listes d'engagements spécifiques AGCS des membres. La liste originale d'engagements spécifiques de la CE et de ses États membres remonte à 1994 et couvre seulement les 12 États membres qui faisaient alors partie de l'Union européenne. Les 13 États membres qui ont rejoint l'Union européenne en 1995 et 2004 ont maintenu leurs listes AGCS individuelles, qu'ils avaient adoptées avant d'adhérer à l'Union européenne.

Afin d'assurer que les nouveaux États membres ne maintiennent pas d'engagements qui seraient en violation de l'acquis communautaire et qu'ils soient couverts par les limitations horizontales incluses dans la liste AGCS de la CE, il a été nécessaire de notifier la modification et le retrait de certains engagements spécifiques inclus dans la liste des engagements spécifiques de la CE et dans les listes AGCS individuelles des nouveaux États membres et de consolider les listes des nouveaux États membres avec la liste originale de la CE.

À cette fin, la CE a entamé des négociations avec 18 membres de l'OMC, qui avaient déclaré être affectés par les modifications susmentionnées. Au cours de ces négociations, la CE a convenu de la compensation à offrir aux membres affectés de l'OMC. Les modifications et retraits notifiés, ainsi que les ajustements compensatoires convenus, ont été intégrés dans la liste AGCS consolidée de la CE, dont la certification a été conclue conformément aux règles applicables de l'OMC le 15 décembre 2006.

Les ajustements compensatoires convenus n'incluent pas de dispositions sortant des compétences internes des Communautés européennes et ne conduisent pas à l'harmonisation des lois ou règlements des États membres dans un domaine pour lequel les traités instituant les Communautés européennes excluent une telle harmonisation. Ces ajustements compensatoires constituent en outre un résultat satisfaisant et équilibré des négociations. Les accords correspondants devraient donc être approuvés au nom des Communautés européennes.

La proposition est fondée sur l'article 133, paragraphes 1 et 5, en liaison avec l'article 300, paragraphe 2, du traité CE.

Conclusion des accords au titre de l'article XXI de l'AGCS concernant les ajustements compensatoires nécessaires à la suite des élargissements de 1995 et 2004

2007/0055(NLE) - 11/10/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Helmuth **MARKOV** (GUE/NGL, DE), le Parlement européen a approuvé telle quelle, dans le cadre de la procédure de consultation, la conclusion des accords au titre de l'article XXI de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois), la Colombie, Cuba, l'Équateur, la Chine Hong Kong, l'Inde, le Japon, la Corée, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Suisse et les États-Unis concernant les ajustements compensatoires nécessaires à la suite de l'adhésion des 13 États membres ayant rejoint l'Union européenne en 1995 et 2004 (République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Autriche, Pologne, Slovénie, Slovaquie, Finlande et Suède).